



VILLE DE CHANCELADE

D45_25

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la Ville de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant que par délibération n°DD2024_145 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le Centre Départemental de Gestion de Dordogne (CDG 24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le Conseil Communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG 24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une nouvelle consultation sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, il est apparu utile d'ouvrir cette consultation aux satellites du Grand Périgueux et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

1/2



Considérant que la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (jointe en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution.

Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du Grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un Comité Technique qui comprendra des représentants de l'ensemble des membres du groupement avec que chacun soit associé au mieux.

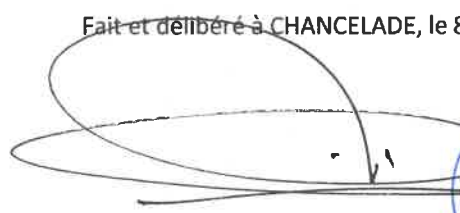
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADHÈRE** au groupement de commande pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la commune de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 4 AVR. 2025**
- Publiée le : **1 4 AVR. 2025**


Pascal SERRÉ
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

